

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par

M. Nury, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Bazin, M. Masson, M. Cattin, M. Saddier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Kamardine, M. Deflesselles, M. Boucard, M. de Ganay, M. Leclerc, M. Vialay, M. Viala, M. Rolland et M. Reda

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et au sein même des territoires ruraux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annexe prévoit, parmi les choix d'investissement, de désaturer les villes et d'améliorer les offres de déplacement du quotidien entre les territoires ruraux et les pôles urbains. En revanche, il ne prévoit pas d'améliorer les liaisons au sein même des territoires ruraux qui demandent pourtant un investissement conséquent. La voiture, au sein des zones rurales, constitue souvent le seul moyen de transport. L'entretien et l'aménagement des routes est primordial.

Le retard d'aménagement des réseaux routiers en zones rurales contribue à leur enclavement. Ils nécessitent, ainsi, des investissements massifs pour lutter contre cette désertification des campagnes. C'est pourquoi cet amendement inclut dans cette programmation l'amélioration des offres de déplacement du quotidien au sein même des territoires ruraux.